

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINÉ
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le Syndicat de la Manse étendu pour une étude sur les cours d'eau de la Veude et du Mâble

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'amont des masses d'eau de la Veude et du Mâble, au sein du bassin versant de la Vienne Tourangelle (voir carte en annexe). Les communes concernées par les masses d'eau précitées sont Sérigny, Saint-Christophe, Orches, Sossais, Saint-Gervais-les-trois-Clochers, Mondion, Leigné-sur-Usseau, Usseau, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière et Savigny-sous-Faye.

Situé en majeure partie sur le département de l'Indre et Loire (37), le syndicat de la Manse étendu est compétent pour la GEMA sur l'ensemble du bassin versant de la Vienne Tourangelle, hormis pour l'amont de la Veude et du Mâble, situés sur le périmètre communautaire de Grand Châtellerault.

Dans le cadre d'une restauration qualitative de son réseau hydrographique, le Syndicat de la Manse étendu envisage de conduire une étude globale sur l'ensemble de la Vienne Tourangelle.

À ce titre, le syndicat de la Manse étendu sollicite Grand Châtellerault afin d'établir une convention de partenariat pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020, afin de pouvoir diagnostiquer les parties amonts de la Veude et du Mâble, actuellement sous compétence communautaire.

La convention annexée à la présente délibération, détermine les conditions techniques et financières du partenariat. Le coût total pour le syndicat du montant des dépenses relatives à l'étude est évalué à 82 233 € dont 26,6% représentant 21 876 € seront à la charge de Grand Châtellerault.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°10

page 2/3

Annexe :

Plan de financement relatif à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le Syndicat de la Manse étendu

	Dépenses
étude (cours d'eau et zones humides)	82 233,00 €
agent technicien (tous frais confondus)	45 000,00 €
autres agents (coordinateur/secrétariat)	5 000,00 €
communication (bulletin annuel, réunion publiques...)	2 000,00 €
autres frais indirects (frais ligne de trésorerie...)	2 000,00 €
TOTAL dépenses prévisionnelles	136 233,00 €

	Recettes
Subventions prévisionnelles : Agence de l'eau, département, région	83 372,00 €
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (prév.)	2 247,58 €
Communauté de Communes du Pays Loudunais (prév.)	11 161,42 €
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (prév.)	17 576,00 €
Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (prév.)	21 876,00 €
TOTAL recettes prévisionnelles	136 233,00 €

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3.III.11 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

CONSIDERANT l'absence de données sur les masses d'eau de la Veude et du Mâle depuis 2005,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'améliorer les connaissances sur les masses d'eau de la Veude et du Mâle, en tenant compte à la fois de l'instance existante et de la géographie des bassins versants,

CONSIDERANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le Syndicat de la Manse étendu, afin de mener une étude en partenariat,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le Syndicat de la Manse étendu et tous les documents relatifs à ce dossier,
- de financer 21 876 € de l'étude (représentant 26,6 % des frais prévisionnels) en versant une participation au Syndicat de la Manse étendu,
- d'informer les communes concernées quant à l'investigation du syndicat de la Manse étendu sur leur territoire.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 5/12/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER